

ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE DANS LE CADRE DU SOUS-PROGRAMME « ACTION CONTRE LE CRIME ET PROTECTION DES CITOYENS » CYBERCRIMINALITÉ ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Réponse du management & plan d'action

Nom du rapport d'évaluation :	Évaluation des travaux du Conseil de l'Europe dans le cadre du sous-programme «Action contre le crime et protection des citoyens»- Cybercriminalité et traite des êtres humains		
Date du rapport d'évaluation :	27 mars 2023	Date du plan d'action :	23 mai 2023

Réponse globale du management à l'évaluation :

Les travaux du Conseil de l'Europe dans le cadre du sous-programme « Cybercriminalité » englobent toutes les activités de l'Organisation en rapport avec la cybercriminalité. On y trouve la « Convention de Budapest », le seul instrument juridiquement contraignant sur ce sujet. Avec une ambition globale, la Convention (et ses deux protocoles additionnels) sont les instruments légaux les plus pertinents pour lutter contre la cybercriminalité et pour la divulgation de preuves électroniques. Ceci est complété par le Bureau de programme cybercrime à Bucarest, en Roumanie, qui soutient des pays du monde entier par le biais de programmes de développement des compétences.

Les travaux du Conseil de l'Europe dans le cadre du sous-programme « Traite des êtres humains » englobent toutes les activités de l'Organisation en rapport avec la traite des êtres humains, depuis les travaux normatifs sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, le suivi de l'obligation des États parties à la Convention, et les projets de coopération pour le soutien aux États jusqu'à la mise en œuvre des standards pertinents. Les projets de suivi et de coopération ont permis aux États parties d'accroître leur capacité à se conformer aux dispositions de la Convention contre la traite des êtres humains.

Comme l'établit la présente évaluation, il existe des preuves sans équivoque qui démontrent que les deux sous-programmes ont été très fructueux. L'évaluation des deux axes de travail du sous-programme « Action contre le crime et protection des citoyens » est globalement très positive. Le Secrétariat reconnaît l'utilité des recommandations afin d'améliorer davantage la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence de l'Organisation dans ce domaine essentiel. Toutes les recommandations, sauf une, ont été acceptées et trois recommandations sont en cours d'examen par le management. Les actions prévues pour leur mise en œuvre sont décrites dans le plan d'action ci-dessous.

PLAN D'ACTION

Décision du management ¹	Entité en charge	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation ³	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p>Recommandation 1 : Redéfinir la portée du sous-programme ainsi que sa théorie du changement et le faire concorder avec les structures de management, afin d'assurer une meilleure cohérence (élevée⁴)</p> <p>Il est recommandé à la Direction du Programme et du Budget du Conseil de l'Europe de réfléchir à la valeur ajoutée escomptée du sous-programme « Action contre le crime et protection des citoyens », en concertation avec les directions et divisions concernées : quel devrait être l'apport de la dimension du sous-programme au regard de ce qui est déjà réalisé par la somme de ses composantes individuelles ? Les résultats de cette réflexion devraient servir de base à l'élaboration d'une théorie du changement pouvant être mise en œuvre, contrôlée et évaluée, et éclairer la décision quant à la structuration du sous-programme, y compris ses conséquences en matière d'organisation. Il est suggéré de faire appel à une ressource externe pour accompagner ce délicat processus.</p>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DPB (en consultation avec la DGI et la DGII)	Des réflexions sont en cours avec la DGI et la DGII pour revoir la structure du Programme et Budget 2024-2027 suite aux résultats du 4eme Sommet. Une attention particulière sera accordée à la cohérence entre le programme et les structures organisationnelles dans la mesure du possible.		31/12/2023	Directeur/trice de la DPB

1. La décision du management est en rapport avec la recommandation (Acceptée, Rejetée, En cours d'examen).

2. Pour la mise en œuvre des recommandations acceptées.

3. Pour les recommandations rejetées ou en cours d'examen.

4. Les recommandations ont été classées comme "élevée", "modérée" ou "faible" en fonction de l'évaluation de leur importance à la suite de l'évaluation.

Décision du management ¹	Entité en charge	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation ³	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 2 : Réviser la stratégie de coopération dans le domaine de la traite des êtres humains de façon à pouvoir exploiter les possibilités qu'elle offre. (élevée)					
<p>a. Il est recommandé à la Division de la Traite des êtres humains, en coordination avec le GRETA et le THB-CP, d'identifier quels sont les pays prioritaires et les types d'initiatives sur la base d'une cartographie des États où la coopération est la plus nécessaire et où elle pourrait s'avérer la plus efficace. Cette cartographie devrait tenir compte de la présence d'autres organismes proposant des initiatives similaires dans le même domaine thématique, et des éventuels effets de synergie. Sur la base de cette analyse, il est recommandé de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer l'offre de coopération dans le domaine de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, y compris en envisageant la possibilité de faire appel à des contributeurs privés (syndicats, associations professionnelles et entreprises privées), en tirant parti de l'expérience acquise par la Division de la Cybercriminalité.</p> <p>b. Il est recommandé à la Division de la Traite des êtres humains conjointement avec l'Unité de Renforcement des capacités et projets de coopération - Région Sud de la Méditerranée de faciliter les échanges d'expériences et l'enrichissement mutuel entre les membres du personnel de coopération au niveau local et central qui travaillent dans le même domaine thématique. Dans un premier temps, un dispositif de conversation en ligne à l'échelle mondiale pourrait être mis en place sur une base mensuelle, pour échanger sur des exemples de mise en œuvre de « modèles » de coopération similaires, parler des facteurs de réussite et présenter des expériences. Ces conversations pourraient déboucher sur des idées de collaboration entre les régions et les bureaux. Il est recommandé d'analyser les résultats de cette initiative et de les présenter à d'autres services du Conseil de l'Europe qui pourraient vouloir les reprendre dans un autre domaine.</p>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	a. Division de la traite des êtres humains (en consultation avec le GRETA et les membres du THB-CP)	Le GRETA prépare un bilan du troisième cycle d'évaluation de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui fournira un examen horizontal de la mise en œuvre de la Convention, identifiant les pratiques prometteuses, les défis communs et les lacunes restantes après trois cycles d'évaluation. Le résultat sera présenté au comité THB-CP et discuté en vue d'identifier des actions supplémentaires. Des activités conjointes sont déjà en cours avec un certain nombre d'autres organisations. La lutte contre la traite des êtres humains étant un domaine très dynamique avec de nombreuses organisations contributrices, une mise à jour de la cartographie de « qui fait quoi » sera préparée. En ce qui concerne l'examen des financements provenant de sources privées, cela fait partie des attributions de la DPC.		31/12/2023	Cheffe de la division de la Traite des êtres humains
	b. Division de la Traite des êtres humains (en consultation avec le Renforcement des capacités et projets de coopération (Partenariat Sud-Med)	Une coordination interne régulière entre la Division de la Traite des êtres humains et le Renforcement des capacités et projets de coopération (Partenariat Sud-Med) est une pratique courante. Cette coordination sera renforcée par des échanges mensuels (en ligne) entre Strasbourg et les bureaux du Conseil de l'Europe à Tunis et Rabat, en particulier en ce qui concerne le renforcement de la coopération régionale Sud-Med existante dans la lutte contre la traite des êtres humains.		31/12/2023	Cheffe de la division de la Traite des êtres humains

Décision du management ¹	Entité en charge	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation ³	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p>Recommandation 3 : Élaborer une stratégie d'alliances afin de favoriser les changements de législation, notamment en travaillant avec les médias. (élevée)</p> <p>a. À la lumière des résultats de cette évaluation, il est recommandé au management de la Division de la Traite des êtres humains et de la Division de la Cybercriminalité, ainsi qu'à leur hiérarchie respective, de réfléchir aux stratégies mises en œuvre pour faire évoluer les législations et de privilégier, en fonction du contexte, les alliances avec les acteurs les plus susceptibles de favoriser cette évolution. Il leur est en outre recommandé de communiquer les résultats de cette analyse à leur personnel et de recueillir ses commentaires sur les stratégies visant à tirer le meilleur parti des alliances en faveur du changement, sur la base de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre.</p> <p>b. Il est recommandé à la Division de la Traite des êtres humains et à la Division de la Cybercriminalité de consulter les services compétents au sein du Conseil de l'Europe en vue d'élaborer une stratégie adéquate de travail avec les médias au niveau central et au niveau des bureaux de projet locaux. Il conviendrait en particulier de mettre au point, pour les médias, une présentation pertinente des questions que le Conseil de l'Europe souhaite aborder.</p> <p>c. Il est recommandé à la Direction de la coordination des programmes (DPC) (et à d'autres services s'il y a lieu), de fournir aux bureaux de projet locaux l'expertise nécessaire à la mise en œuvre au niveau local de la stratégie de travail avec les médias.</p>					
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	a. DGI	Grâce aux activités de projet du comité C-PROC, soutenues par le T-CY, le Conseil de l'Europe coopère avec plusieurs parties prenantes et a établi des alliances dans des pays individuels ainsi qu'avec des organisations (y compris des échanges de courriers entre le C-PROC et ECOWAS, la Commission de l'Union Africaine, ou FOPREL). De plus, la Division de la Cybercriminalité suit les développements dans le monde grâce à une enquête mondiale sur l'état de la législation sur la cybercriminalité dans les 193 États membres de l'ONU. Il existe donc de nombreuses preuves de changements législatifs réalisés grâce aux activités du Conseil de l'Europe dans un grand nombre d'États. La Division réfléchira néanmoins à la manière d'améliorer davantage l'impact.		30/06/2024	Chef de la Division de la Cybercriminalité
	a. DGII	La lutte contre la traite des êtres humains est la 8ème priorité stratégique de l'Organisation (KS8). Le changement législatif fait en effet partie de la théorie du changement du sous-programme tel que décrit dans l'outil de programmation et de budget (PBT) et décrit comme un résultat intermédiaire pour garantir l'impact. La DGII veillera à ce que les stratégies menant au changement législatif et aux alliances avec les partisans du changements développées par l'Organisation, soient reflétées dans l'outil PBT pertinent.		30/06/2024	Cheffe de la division de la Traite des êtres humains

Décision du management ¹	Entité en charge	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation ³	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
	b. Division de la Traite des êtres humains	<p>Pour promouvoir des changements législatifs au niveau national, la Division utilise déjà une série d'instruments et d'alliances : tables rondes dans le cadre du suivi des recommandations du GRETA, lobbying par le biais de la société civile, interventions ciblées dans les parlements, alliance avec d'autres organisations internationales (par exemple l'OSCE). Une autre forme d'influence pour obtenir des changements législatifs est la jurisprudence de la Cour, à laquelle le GRETA soumet des soumissions ciblées de tiers. La révision de la directive européenne concernant la lutte contre la traite des êtres humains en 2023 donnera un nouvel élan au changement législatif et des alliances plus étroites avec la Commission européenne. La résistance persistante aux modifications législatives dans certains États ne peut être exclue car elle s'inscrit dans un programme politique plus large (lié à l'immigration).</p> <p>La Division a un nouveau chargé de communication qui prépare des propositions, en coordination avec la DC, afin d'améliorer la communication et la visibilité du travail de la Division. Pour les projets de coopération menés dans différents pays, la stratégie de communication dépend dans une certaine mesure de la source de financement, mais des mesures seront prises pour l'aligner davantage.</p>		31/12/2023	Cheffe de la Division de la Traite des êtres humains
	b. Division de la Cybercriminalité	<p>Une réflexion plus approfondie au sein de la Division de la Cybercriminalité est nécessaire en ce qui concerne cette recommandation, en gardant à l'esprit que l'engagement avec les médias n'est pas nécessairement le principal vecteur de changement législatif. En tout état de cause, tous les projets ont des plans et des agents de communication et de visibilité.</p>		30/6/2024	Chef de la Division de la Cybercriminalité
	c. DPC	<p>Des moyens afin de renforcer la dimension communicationnelle de la coopération mise en œuvre par les bureaux du Conseil de l'Europe sont à l'étude. Des ressources appropriées seraient également nécessaires.</p>		31/12/2023	Directeur de la DPC

Décision du management ¹	Entité en charge	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation ³	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p>Recommandation 4 : Instaurer un forum de dialogue avec la société civile sur la cybercriminalité. (élevée)</p> <p>Il est recommandé à la Division de la Cybercriminalité, en coordination avec le T-CY, de promouvoir le dialogue avec la société civile en trouvant un terrain de coopération dans les domaines où celle-ci pourrait apporter une contribution utile et éclairée. La création d'un forum permettant un dialogue ouvert et constructif devrait être envisagée. Cela pourrait déboucher sur la production, par exemple, d'une note d'orientation sur les possibilités de protection des droits en ligne offertes par la Convention de Budapest et ses protocoles. Des perspectives de collaboration à plus long terme pourraient voir le jour à l'issue d'un dialogue fondé sur une compréhension claire des fondements possibles d'une relation.</p>					
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	Division de la Cybercriminalité (en consultation avec le comité T-CY)	La prochaine conférence Octopus (décembre 2023) pourrait réfléchir à cette recommandation et identifier comment les organisations de la société civile pourraient être impliquées de manière plus régulière.		31/12/2023	Chef de la Division de la Cybercriminalité
<p>Recommandation 5 : Mettre en place (pour l'ensemble du Conseil de l'Europe) des mécanismes et des processus de consultation du personnel. (élevée)</p> <p>a. Il est fortement recommandé à la Direction des ressources humaines (DRH) de donner au personnel (tant au niveau central qu'au niveau des bureaux de projet locaux) la possibilité d'exprimer son avis et des conseils constructifs sur les processus, procédures, outils et pratiques de travail internes, ainsi que sur le management, au moyen d'enquêtes réalisées tous les ans. Celles-ci devraient être conçues de telle sorte que les données puissent être ventilées par division, par unité et par bureau de projet local. Les résultats des consultations devraient être consultables par l'ensemble des membres du personnel et du management (y compris ceux en poste dans les bureaux de projet locaux). La synthèse des résultats, accompagnée des mesures envisagées pour répondre aux questions soulevées, devrait être présentée au Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint. Le personnel concerné devrait également être informé de ces mesures, dont la mise en œuvre devrait faire l'objet d'un contrôle de la part de la DRH et d'un rapport à l'intention du personnel et du Cabinet.</p> <p>b. Il est recommandé à la DRH de définir des processus communs et cohérents d'intégration et de fidélisation du personnel des bureaux locaux (et du personnel du siège, s'il n'en existe pas déjà à ce niveau), en s'appuyant sur des consultations avec le personnel, les directions et divisions thématiques concernées et le management des bureaux de projet locaux.</p> <p>c. De même, il est recommandé à la DRH de définir des mesures de planification de remplacement des responsables, à mettre en œuvre par chaque direction concernée.</p>					
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	a. DRH	2 enquêtes de satisfaction du personnel sont organisées en 2023 : 1. Culture organisationnelle (1er semestre 2023) ; 2. Bien-être du personnel (2eme partie 2023). Les conclusions seront désagrégées par entités et présentées au personnel. Des plans d'action seront attendus des entités pour répondre aux problèmes émergents.		01/06/2024 (constat et plans d'action)	Directeur de la DIO (enquête 1) Directrice de la DRH (enquête 2)
	b. DRH (en consultation avec les MAE concernées)	Cette recommandation devra faire l'objet d'une réflexion plus approfondie en fonction du statut contractuel particulier des membres du personnel des bureaux extérieurs. Cette recommandation est donc en cours d'examen. Le pourcentage de turn-over étant assez faible.		31/12/2024	Directrice de la DRH

Décision du management ¹	Entité en charge	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation ³	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
	c. DRH (in consultation with relevant MAEs)	L'élaboration d'un plan de relève pour l'Organisation fera très probablement partie de la stratégie en matière de personnel prévue pour 2024-2027.		01/01/2025	Directrice de la DRH
	d. DRH	Dans le cadre de la réforme du Statut du personnel et de son droit dérivé, la DRH a prévu de revoir les conditions d'emploi du personnel de terrain. L'analyse de la rémunération et de la classification des emplois du personnel concerné sera l'un des points clés de cette revue.		31/12/2023	Directrice de la DRH
<p>Recommandation 6: Partager les enseignements tirés de la mise en œuvre et procéder aux ajustements recommandés. (élevée)</p> <p>a. Il est recommandé à la Direction de l'Audit interne, de l'Évaluation et de l'Investigation de communiquer aux services concernés du Conseil de l'Europe les enseignements tirés de l'analyse de la mise en œuvre des activités de la Division de la Traite des êtres humains et de la Division de la Cybercriminalité qui portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les stratégies et processus visant à susciter l'adhésion de nouveaux États ; • les processus permettant de faire évoluer les conventions au fil du temps ; • les modalités de suivi et d'évaluation ; • la mobilisation de fonds privés et les mécanismes visant à préserver l'indépendance et l'intérêt général du Conseil de l'Europe ; • la mise en place du Bureau de programme sur la cybercriminalité à Bucarest. <p>b. Il est recommandé à la Division de la Traite des êtres humains de travailler en coordination avec le GRETA pour faire en sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les rapports de suivi, les aspects du problème de la traite liés au genre soient analysés d'un point de vue non binaire ; • les rapports de suivi reconnaissent comme il se doit les progrès accomplis, en les replaçant dans le contexte spécifique du pays évalué ; • les parties consultées lors des visites de suivi et les autres parties prenantes soient informées de manière adéquate, dans le cadre du « dialogue permanent », des initiatives prises par les États pour donner suite aux recommandations des rapports du GRETA. <p>c. Il est recommandé à la DPC (en consultation avec la Division de la Cybercriminalité et d'autres services qui ont mobilisé des contributions volontaires privées pour cofinancer des projets de coopération) d'identifier les moyens de simplifier le processus de vérification exercé à l'égard des donateurs potentiels et d'en raccourcir la durée. Cette simplification ne doit pas réduire les garanties actuelles visant à empêcher les interactions avec des entreprises de réputation douteuse et à protéger le Conseil de l'Europe contre les pressions indues. Une fois le processus redéfini, il est recommandé à la DPC de le faire largement connaître au sein de l'ensemble du Conseil de l'Europe, notamment par le biais de témoignages de services ayant eu recours à des fonds privés pour cofinancer leurs projets.</p>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	a. DIO	La Division de l'Évaluation de la DIO compilera et diffusera les enseignements tirés de cette évaluation.		31/03/2024	Cheffe de la Division de l'Évaluation

Décision du management ¹	Entité en charge	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation ³	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
	b. Division de la Traite des êtres humains (en consultation avec le GRETA)	Le quatrième cycle d'évaluation de la Convention contre la traite des êtres humains par le GRETA, qui sera lancé en 2023, développera les aspects sexospécifiques de la traite des êtres humains d'une perspective non-binaire. Le bilan horizontal de la mise en œuvre de la Convention mentionné dans la recommandation 2 reconnaîtra dûment les progrès accomplis. De même, les rapports du quatrième cycle contextualiseront les progrès réalisés dans le pays spécifique évalué. Quant à la visibilité des initiatives des États, elle sera également abordée dans le cadre de la convention PC-THB.		31/12/2024	Cheffe de la division de la Traite des êtres humains
	c. DPC (en consultation avec la Division de la Cybercriminalité)	Les contributions volontaires des acteurs non étatiques sont les bienvenues et des procédures de diligence raisonnable sont en place. La DPC cherchera des moyens de simplifier le processus d'examen des donateurs potentiels et de raccourcir sa durée, avec la mise en garde que le travail consacré à la mobilisation des ressources auprès des acteurs non étatiques doit produire un retour sur investissement raisonnable.		30/06/2024	Directeur de la DPC
<p>Recommandation 7 : Analyser et rendre compte de la faisabilité du modèle d'évaluation utilisé actuellement dans le domaine de la cybercriminalité et adopter les mesures nécessaires. (faible)</p> <p>Il est recommandé à la Division de la Cybercriminalité, conjointement avec le T-CY, de consulter les États parties et les observateurs sur la façon dont ils se servent des rapports d'évaluation, du wiki national et d'autres produits éventuellement utilisés et sur ce qu'ils en attendent, en analysant à la fois le contenu des outils et la fréquence de leur mise à jour. Cette réflexion devrait être menée en tenant compte du défi croissant que représente la réalisation d'une évaluation d'un nombre de plus en plus important d'États parties et d'observateurs, et ce également dans la perspective d'une utilisation efficace des ressources disponibles qui peuvent être mobilisées par le biais d'une expertise externe supplémentaire. Enfin, la réflexion (qui devrait être prise en compte dans le réexamen initial des procédures d'évaluation prévu à l'article 23 du Deuxième Protocole Additionnel) devrait permettre d'identifier les possibilités de modification, de synergie ou de regroupement concernant les deux activités et résultats, et d'adopter les mesures nécessaires.</p>					
<input type="checkbox"/> Acceptée <input checked="" type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	La Division de la Cybercriminalité (en consultation avec le T-CY)		Le modèle d'évaluation actuel s'est révélé plutôt efficace et suffisamment souple. Les Parties à la Convention de Budapest ont insisté pour maintenir le modèle d'évaluation actuel lors de la mise en œuvre de l'article 23 du Deuxième Protocole. Par conséquent, il n'est juridiquement pas possible de s'en écarter.		

Décision du management ¹	Entité en charge	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Justification pour la non-acceptation ³	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p>Recommandation 8: Redéfinir les modalités de fixation des indicateurs et des cibles figurant dans le Programme et Budget afin de les rendre plus pertinents. (moyenne)</p> <p>Il est recommandé au Conseil de l'Europe de revoir le processus de définition des indicateurs et des cibles officiels des deux domaines de travail en renforçant la participation des divisions et des directions concernées et le dialogue avec ces interlocuteurs. Les indicateurs devraient mieux refléter la théorie du changement de chaque division ainsi que les changements attendus au niveau des résultats. Il est déconseillé de fixer des cibles au niveau des activités et des résultats. Les cibles devraient être réalistes et formulées de manière claire ; elles devraient aussi être facilement contrôlables par la division, de sorte que celle-ci puisse en rendre compte aisément dans un rapport annuel.</p>					
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DPB (en consultation avec la DGI et la DGII)	Les indicateurs seront revus dans le cadre de la préparation du Programme et Budget 2024-2027. Conformément à la pratique actuelle, les indicateurs et les cibles seront définis par les responsables concernés (chef de division/département) en collaboration avec leur équipe respective afin d'assurer l'appropriation. Des formations sur les indicateurs continueront d'être proposées pour s'assurer que les indicateurs définis sont facilement suivis et peuvent éclairer les rapports d'examen des progrès.		31/12/2023	Directeur de la DPB

Abréviations	
Cabinet	Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Générale adjoint
C-PROC	Bureau de programme cybercrime
DGI	Direction Générale Droits Humains et États de droit
DGII	Direction Générale de la démocratie et de la dignité humaine
DIO	Direction de l'Audit Interne, de l'Évaluation et de l'Investigation
DPB	Direction du Programme et du Budget
DPC	Direction de la coordination des programmes
DRH	Direction des ressources humaines
ECOWAS	Organisation Ouest-Africaine de la Santé (OOAS)
EU	Union européenne
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
ONU	Organisation des Nations unies
T-CY	Comité de la Convention sur la cybercriminalité
THB-CP	Comité des Parties de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (CETS 197)